



Plan d'Epargne Retraite COLlectif (PERCO)

COMPTE RENDU REUNION DU 21 JUIN 2017

En amont de la réunion, le Directeur de l'UCANSS fait le point sur les différents accords venant d'être signés.

Le protocole d'accord portant reconduction de l'intéressement pour une durée de 3 ans, ainsi que ses annexes techniques, ont été signés par la CFTC et la CFDT. L'accord, pour être valide, devra ne pas être frappé d'opposition par les non-signataires (CGT et FO notamment), puis bien sûr recevoir l'agrément.

L'avenant portant prolongation du travail à distance (en attente de la conclusion d'un prochain accord) a reçu les signatures de toutes les organisations syndicales, à l'exception notable de la CGT. Il est donc majoritaire.

Puis viennent les questions liminaires ; la CFTC fait un focus sur la dégradation des conditions de travail et du service que connaît la branche Famille, d'autant que la presse nationale commence à s'emparer du sujet... Didier MALRIC en prend note, il fera suivre l'intervention auprès de la CNAF.

Il saisit l'occasion pour répondre à une précédente question de la Fédération CFTC au sujet des règles applicables à la journée de solidarité, et confirme qu'il faut faire un distinguo selon les modalités de financement de cette journée : si c'est du CP, la jurisprudence de la Cour de Cassation prévoit que les jours de congé sont décomptés en jours et non en heures ni en minutes, et que par conséquent l'employeur n'est donc pas tenu de « ré-imputer » les minutes excédentaires ; dans les autres cas, et en particulier s'il s'agit d'un jour de RTT, l'UCANSS préconise de le faire.

Enfin, le Directeur de l'UCANSS répond à la question d'une autre organisation syndicale, concernant les modalités et agenda de l'adossement du RSI au Régime Général. Si ce principe paraît acté, en revanche « la cible organisationnelle n'est absolument pas déterminée par les Pouvoirs Publics ». L'hypothèse du transfert des personnels et de charges à échéance du 1^{er} janvier 2018, en raison des complexités d'ordre juridique et matériel qu'elles engendrent, ne paraît pas tenable. L'ordre du jour peut commencer.

Didier MALRIC rappelle que la volonté de négociation d'un PERCO a été portée successivement par CFTC/CFDT/CFE-CGC et SNFOCOS.

Le SNADEOS-CFTC rappelle que lui aussi fut demandeur, après quoi l'employeur procède à un premier tour de table.

Les Fédérations CFTC/CFDT/CFE-CGC, à quelques nuances de détail ou de sémantique près, se déclarent toutes ouvertes à la négociation, mais à une condition expresse : il faut que l'employeur soit d'accord pour abonder, sinon elles ne voient pas d'intérêt à la discussion.

La FO-FEC ne dévoile pas sa position.

Enfin, seule la FNPOS-CGT se déclare résolument contre le principe du PERCO, et d'une manière générale, opposée à tout mécanisme adossé à un système de capitalisation.

Didier MALRIC énonce quelques principes qui devront border les négociations :

- Le futur PERCO devra pouvoir bénéficier à tous les salariés, y compris ceux au pouvoir d'achat le plus faible,
- Il devra couvrir les 3 Conventions Collectives Nationales,
- Il devra ménager la liberté de chacun (d'y adhérer ou pas).

En ce qui concerne l'abondement, l'employeur est « prêt à regarder » en tenant compte néanmoins d'un certain nombre de paramètres et de prérequis :

- Les budgets sont contraints,
- Il n'y aura pas d'abondement d' « amorçage » ; en clair l'employeur se déclare opposé à la pratique adoptée par certaines entreprises qui abondent chaque compte ouvert, même si le bénéficiaire ne verse ensuite rien dessus,
- En l'absence de visibilité sur la solvabilité du dispositif dans la durée (combien d'agents feront le choix d'ouvrir un PERCO ? Combien de l'alimenter ? Sachant que dans les entreprises en ayant ouvert un, environ 37% des salariés y ont souscrit...) l'employeur se déclare plutôt favorable à la signature d'un accord à durée déterminée, ce qui laisse des marges de manœuvre pour revoir les paramètres si le besoin s'en faisait sentir,
- Enfin, il ne faut pas perdre de vue un certain nombre de règles obligatoires de par la Loi.

Pour que le PERCO soit mobilisable par le plus grand nombre, l'employeur propose notamment de s'appuyer sur la « passerelle » Compte Epargne Temps/ PERCO (les agents pourront monétiser des jours de CET) et la CFTC voit d'ailleurs là se concrétiser une demande qu'elle avait portée lors de la négociation spécifique au CET.

La prudence reste bien sûr de mise, mais la CFTC se réjouit de voir enfin s'ouvrir une négociation qu'elle réclamait régulièrement depuis 2014 ! En effet, elle n'ignore pas que la retraite constitue le premier sujet d'inquiétude des Français (et donc des agents de Sécurité sociale) et que ce dispositif, pour peu que nous arrivions à négocier un « produit » intéressant, pourrait contribuer à les rassurer en partie...

Telle est, du moins, notre ambition.

Prochaine séance le 4 juillet ; nous y serons, comme à l'accoutumée, force de propositions !